

## EXTRAIT DE DELIBERATION

### DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 mai s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

#### Délégués titulaires :

**Mesdames** AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CONSTANTIN Corinne, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

**Messieurs** BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : CEBE Sylvie, GARCIA-CORDIER Marie, GUITTARD Jean-Michel, RIES Joël, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, VERLET Eric,

Suppléants : M. Jean – Baptiste GELLY représentant M. Joël RIES  
Mme Monique CROS, M. Jean-Michel AVARGUEZ, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur GUITTARD Jean-Michel donne procuration à Monsieur HAGER Sylvain  
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe  
Madame CEBE Sylvie donne procuration à Madame ZELINDRE Monique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

#### 104-2026. PEM de Magalas : Avenant à la convention d'occupation temporaire

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) sur le site de la gare de Magalas qui s'inscrit dans une réflexion partenariale avec la SNCF, l'Etat, la Région, la commune de Magalas, le Département.

Le projet prévoit des travaux d'aménagement et d'équipement nécessaires à l'organisation de la multimodalité.

La gare n'est plus adaptée à ses usages actuels et futurs et reste mal connectée au territoire et à son environnement proche.

Ainsi, il est apparu indispensable pour les Partenaires de travailler à une reconfiguration qualitative de la gare de Magalas et de ses alentours pour renforcer l'attractivité du PEM et rendre visible les mobilités alternatives.

Afin de pouvoir réaliser les travaux il fut nécessaire dans un premier temps de signer une convention d'occupation temporaire du site pour la réalisation des travaux ;

Cette convention a été signée le 15 décembre 2025.

Toutefois, elle ne prévoyait pas la mise à disposition du lot 3 consistant en 3 000 m<sup>2</sup> de terrain nu pour l'aménagement futur du bassin de rétention.

Vu la proposition de convention présentée par SNCF Réseau portant autorisation d'occupation temporaire du lot n°3 susvisé dans l'attente de la signature de la Convention de transfert de gestion lorsque les études seront plus avancées et les limites précises définies.

Il est précisé que SNCF Réseau consent à ne pas appliquer de frais de dossier et de gestion sur cet avenant.

Vu l'état des lieux en date du 15 décembre 2025 annexé à la proposition de convention.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à signer tous les exemplaires du présent avenant ainsi que l'état des lieux établi le 15 décembre 2025

### LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le Président à signer avec SNCF Réseau l'avenant à la convention d'occupation temporaire concernant le lot n°3 (Bassin de rétention) et l'état des lieux en date du 15 décembre 2026 annexé ainsi que tous documents relevant de cette décision.

**PRECISE** qu'il s'agit d'une convention temporaire d'occupation et que la contractualisation définitive sera actée lorsque les études seront plus avancées et les limites précises définies.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

The image shows a handwritten signature in black ink to the left of a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'LES AVANT MONTS' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a book, with a sun and a star above.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE,

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.